

## Plafonds des allocations logement CAF au 1<sup>er</sup> Juillet 2016

Le montant des allocations logement est dorénavant progressivement diminué lorsque le montant du loyer (ou des mensualités d'emprunt) dépasse un 1<sup>er</sup> plafond, jusqu'à devenir nul, lorsqu'il dépasse un 2<sup>e</sup> plafond.

Ainsi, pour une personne seule, le montant des allocations logement diminue lorsque le loyer est compris entre :

- 995 € et 1 171 € en zone 1 (Paris et sa petite couronne) ;
- 638 € et 791 € en zone 2 (les grandes agglomérations) ;
- 598 € et 741 € en zone 3 (toutes les autres communes).

Et les allocations sont supprimées lorsque le montant du loyer dépasse :

- 1 171 € en zone 1 ;
- 791 € en zone 2 ;
- 741 € en zone 3.